

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2016

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Josette LECHES, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX Roger HEINIGER, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Philippe NIVERT,
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- Mme Angèle THULLIEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC,
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Patrick DUBOSC,
- 5- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ,
- 6- Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER,

ABSENTS : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Hubert ROUGÉ, Sophia PETIT et Audrey BICHET

A été nommée secrétaire : Mme Christine DUCARROUGE

Monsieur Francis IDRAC, Président, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Madame Christine DUCARROUGE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU 24 FÉVRIER 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. FINANCES.....	3
1.1 Locaux modulaires : choix des entreprises	3
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4
2.1 Contentieux affaire DUBORD c/ commune de BEAUPUY : désignation d'un avocat. 4	
2.2 Prescription du PLUI : annulation et remplacement de la délibération du 10 décembre 2015.....	4
3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	5
4. QUESTIONS DIVERSES	6

1. FINANCES

1.1 Locaux modulaires : choix des entreprises

Le Président rappelle que la prise de la compétence « Jeunesse » entraîne une montée en charge du personnel et notamment des services supports. Les bureaux de l'hôtel d'entreprises étant complets, il avait été décidé d'installer des locaux modulaires à côté du siège.

Un appel public à la concurrence a donc été lancé (le 20 janvier 2016 sur la plateforme de dématérialisation et parution le 25 janvier 2016 dans la Dépêche du Midi – Edition du Gers).

Ce marché se décomposait en 3 lots :

1. Lot n° 1 : VRD/ GROS ŒUVRE
2. Lot n° 2 : LOCAUX MODULAIRES
3. Lot n° 3 : COURANT FORT / COURANT FAIBLE

Toutefois, le Président informe le conseil que les membres du Bureau, réunis le 23 février dernier, ont décidé de déclarer ce marché sans suite en raison de l'obligation de réduire le montant des investissements du programme pluriannuel d'investissement.

Le Président indique que le programme d'investissement pour 2016 a été réduit en passant de 2,3 à 1,3 millions d'euros. Il précise également que la réhabilitation de la voirie de Rudelle, estimée à 493 000 euros ne sera pas réalisée.

M. PAUL dit qu'il utilise régulièrement cette route et estime que la mise en œuvre de point à temps permettra de garantir de bonnes conditions de circulation.

M. DUBOSC intervient pour se faire le porte-parole de la DIRSO qui sollicite régulièrement la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour curer et calibrer le fossé afin que les eaux de ruissellement ne fragilisent pas le talus de la RN 124.

M. IDRAC estime que ces travaux d'entretien pourront être réalisés dans l'année.

Le Président informe l'assemblée que le Bureau a également décidé de délocaliser les agents dans des locaux situés dans la mairie annexe de FONTENILLES et aux services techniques de l'ISLE-JOURDAIN.

M. PAUL intervient pour rappeler qu'un groupe de travail avait été créé par le Bureau, lors de sa réunion du 7 septembre 2015, pour travailler sur le projet d'extension du siège de la CCGT. Il souhaite que le projet d'extension ne soit pas abandonné et que ce groupe de travail se réunisse pour voir si une solution pourrait être trouvée avec un investisseur.

M. IDRAC répond favorablement.

Le Président propose donc au conseil de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation MAPA 2016-01 : Travaux d'installation de locaux modulaires et réalisation de parkings provisoires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- **le marché relatif à la l'installation de locaux modulaires et la réalisation de parkings provisoires est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général ; les crédits budgétaires pour réaliser cette opération ne sont pas suffisants,**
- **tous les candidats ayant soumissionné en seront informés,**
- **le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Contentieux affaire DUBORD c/ commune de BEAUPUY : désignation d'un avocat.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 a acté le transfert de la compétence P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, un transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; la Communauté de communes récupère donc les contentieux afférents à cette compétence.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la requête enregistrée sous le numéro 15BX03797 devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX en date du 04/12/2015, présentée par Maître Thomas SIRE de la S.C.P. BOUYSSOU ET ASSOCIÉS, avocat au barreau de TOULOUSE, pour Monsieur Thierry DUBORD qui demande notamment l'annulation du jugement du 29/09/2015 par lequel le T.A. de PAU a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'approbation du P.L.U.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Maître Sylvia LACOMBE-BOUVIALE, domiciliée au 8 Boulevard d'Arcole – Case Palais 288 – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire.

2.2 Prescription du PLUi : annulation et remplacement de la délibération du 10 décembre 2015

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine rappelle au conseil communautaire que, lors de sa séance du 10/12/2015, le Conseil a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par courrier en date du 27/01/2016, cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité concernant la date de la conférence des maires, réunie le 2/12/2015, avant même la signature de l'arrêté préfectoral du 08/12/2015.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération en date du 10 décembre 2015 et de prescrire à nouveau le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Gascogne Toulousaine.

M. PAUL insiste sur le fait qu'aujourd'hui énormément de PLU se font attaquer par des administrés. Il souhaite que la CCGT s'attache les services du cabinet d'avocats Bouyssou – Courrech en vue des éventuels contentieux à venir.

M. IDRAC répond qu'il est tout à fait d'accord car aujourd'hui tous les projets d'aménagement sont attaqués. C'est également le cas pour les dossiers d'urbanisme.

M. PAUL dit que sur LIAS, les terrains constructibles vont passer de 52 hectares à 16 hectares. Il est presque sûr que le PLU sera attaqué.

Mme MONFRAIX demande à M. IDRAC s'il a une idée des honoraires. Ce dernier répond par la négative.

M. LACROIX a quelques prix en tête : 1 000 € HT pour le contentieux, 5 000 € HT en tribunal administratif, ainsi que les déplacements à prévoir.
Mme VITRICE dit qu'il faut toujours prévoir une ligne budgétaire pour les éventuels contentieux à venir.

3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
16	26/01/2016	TOURISME	CHAUSSEON MATERIAUX 32600 L'ISLE- JOURDAIN	OTI	Plaques plafond à remplacer	85,36 €	102,43 €
17	28/01/2016	SPORT	PROPOLIS 77140 NEMOURS	SPORT	Mission étude de faisabilité terrains MONFERRAN- SAVES-FREGOUVILLE	8 800,00 €	10 560,00 €
18	29/01/2016	DIRECTION	CEF-YESSS ELECTRIQUE 32000 AUCH	MCEF	Changement du bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) suite à observation faites par la société APAVE	96,00 €	115,20 €
19	02/02/2016	DIRECTION	BCR IMPRIMEUR 32200 GIMONT	CCGT	Impression de 9 600 exemplaires de la lettre d'information n° 12 de la C.C.G.T.	1 908,00 €	
20	02/02/2016	DIRECTION	GRAPHIBOX 32200 GIMONT	CCGT	Évolution et mise à jour du site internet	790,00 €	
21	02/02/2016	DIRECTION	LES PÉPINIÈRES DU LANGUEDOC 31300 TOULOUSE	ZA ROULAGE	Nettoyage du macro lot n° 8 (7 800 m²)	2 500,00 €	3 000,00 €
22	02/02/2016	POLE AT	FIDUCIAL	POLE AT	Mobilier de bureau arrivée nouvel agent	1 488,15 €	
23	02/02/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande couches et divers	211,53 €	253,90 €
24	02/02/2016	DIRECTION	BUREAU VERITAS 32000 AUCH	CCGT	Convention contrôle technique structure modulaire	3 680,00 €	
25	05/02/2016	DIRECTION	DISTRI PUB EXPRESS 31830 PLAISANCE-DU- TOUCH		Distribution de la lettre d'information de la C.C.G.T. n° 12 sur la commune de FONTENILLES	300,00 €	360,00 €

26	05/02/2016	DIRECTION	DOUAT BOIS 32600 L'ISLE- JOURDAIN	ZA PONT PEYRIN	Achat de bois et contre- plaqué pour la réalisation de panneaux par les services techniques de la commune de L'ISLE- JOURDAIN	322,99 €	387,59 €
27	07/02/2016	PETITE ENFANCE	PURODOR MAROSAM 27670 LEBOSC ROGER EN ROUMOIS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Achat produits entretien	398,78 €	478,54 €
28	09/02/2016	SPORT	SAS Q.ANGLES 31100 TOULOUSE	MJC	Joint calfeutrement et plinthes	118,21 €	141,85 €
29	09/02/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCGT ADS	Maintenance du logiciel de sauvegarde	170,00 €	204,00 €
30	09/02/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCGT ADS	Maintenance du serveur IBM	300,00 €	360,00 €
31	09/02/2016	SPORT	YES ELECTRIQUE 32000 AUCH	PISCINE	Radiateur local personnel piscine	143,39 €	172,07 €
32	09/02/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 31470 SAINT- LYS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Achat matériel puériculture		89,90 €
33	09/02/2016	PETITE ENFANCE	UGAP	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Matériel administratif	330,39 €	396,48 €
34	09/02/2016	PETITE ENFANCE	WESCO 79141 CERIZAY CX	CRECHE FAMILIALE	Amélioration poste travail Mme Poupinot	477,60 €	578,10 €
35	12/02/2016	PETITE ENFANCE	MATHOU 12850 ONET LE CHÂTEAU	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Réparation meubles crèche	111,15 €	133,38 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

4. QUESTIONS DIVERSES

- M. LONGO souhaite exposer au conseil le problème qu'il rencontre dans le cadre de son PUP (Projet Urbain Partenarial) dont il souhaitait modifier la durée. La DDT lui a répondu que c'était de la compétence de la CCGT. M. LONGO trouve cette réponse bizarre car il s'agit d'une taxe communale.

M. PAUL demande à être destinataire de la réponse de la DDT afin que la Commission Aménagement du territoire et le service urbanisme l'examinent.

M. MARQUIÉ demande si le PUP est intégré dans le PLU. M. LONGO répond que non car c'est une convention entre un privé et la commune.

M. HEINIGER pense que c'est la DDT qui continue à gérer cela et pas la CCGT.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 mars 2016 à FONTENILLES.

La secrétaire de séance,



Christine DUCARROUGE

Le Président,



Francis IDRAC

